



# POISSY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars 2017 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 21 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

**PRESENTS** : Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. MEUNIER  
Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET  
M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER  
M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT Mme MAIRET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO  
Mme EMONNET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. POCHAT Mme DRAY-BAZERQUE M. PRADOUX  
Mme KOFFI M. BERÇOT M. DUCHESNE Mme VINAY Mme LOQUE M. FALZON Mme POTHIER.

**POUVOIRS** : M. SHEEHAN à Mme VINAY.

**EXCUSE** : M. ALLAOUCHICHE

**ABSENT** : M. LEGRAND

**SECRETAIRE** : M. LETELLIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Monsieur LETELLIER est proposé pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux de la séance du 12 décembre 2016 et du 16 janvier 2017. Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 2 février au 28 février 2017 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n°25 du 26 septembre 2016 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

-----

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer la Pisciacaise dont la course principale a eu lieu le dimanche 26 mars 2017 et se poursuit encore, aujourd'hui et demain avec les courses des collégiens. La nouvelle édition a encore été une formidable réussite.

La course du dimanche 26 mars 2017 a réuni 1.700 participants.

Les courses avec les écoles primaires ont réuni 2.000 écoliers Pisciacais.

Les courses avec les collèges ont rassemblé 2.300 collégiens.

Soit, un total de 6.000 participants au cours de ces 5 journées.

« Je me permets de remercier au nom du Conseil Municipal, l'ensemble des organisateurs. Je pense bien sûr aux 170 bénévoles dont l'engagement permet à cette course un véritable succès. Je remercie également l'association Inter Poissy Sports (IPS) qui a géré cet événement « d'une main de Maître ». Je remercie l'ensemble des services municipaux qui ont mis en musique cette manifestation, et notamment le service des Sports, le service Événementiel, le service Communication. Je salue également la police municipale de Poissy et celle de Saint-Germain en Laye. Aussi, je remercie tous les partenaires de la course dont la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le Département des Yvelines. Enfin, je remercie les quatre élus qui se sont particulièrement impliqués dans cet événement, si important pour la Ville : Madame Fatiha EL MASAUDI, 3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Sports ; Monsieur Michel PROST, Conseiller municipal délégué aux relations avec les associations ; Madame Vanessa HUBERT, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et Monsieur Raymond LETELLIER, délégué aux anciens combattants, pompiers, police et commémorations. C'est un vif succès. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Je tiens également à remercier la présence de Madame POTHIER lors de cette manifestation. ».

#### Les décisions du Maire

Monsieur FALZON intervient : « Dans la série des conventions de mise à disposition de la salle Blanche de Castille et de salles de sports, pourquoi celles concernant les associations de théâtre amateur sont-elles « à titres payantes » ? D'ailleurs, que signifie précisément à titre payant ? Que recouvre le montant dû ? Les compagnies de théâtre présentées à Blanche de Castille en tant que « simples professionnels » mimodrame, coup de théâtre 96 et Helora semblent exonérées d'une quelconque redevance, alors qu'elles sont accueillies plusieurs jours en résidence.

De même les associations sportives bénéficient de mise à disposition parfois assez longue sans qu'il leur soit réclamé quoi que ce soit.

Nous constatons encore une fois que décidément, la culture et tout particulièrement celle qui repose sur des pratiques amateurs est bien maltraitée dans notre Ville.

Il nous semble qu'il faudrait accorder la gratuité à ces troupes amateurs considérant leur contribution à la vie culturelle Pisciacaise et sachant qu'elles n'ont que très peu de moyens financiers.

En revanche, peut-être que les compagnies professionnelles pourraient s'acquitter d'une participation financière.

Donc, nous demandons solennellement la mise à disposition gratuite de la salle Blanche de Castille et de toute autre salle municipale afin de permettre à nos troupes de théâtre amateurs de se produire chez elles devant leur public. ».

Monsieur PROST souhaite répondre : « A compter de vendredi, nous travaillerons sur la location des salles de manière générale, que ce soit pour les associations culturelles, sportives ou autres.

En effet, il y a des choses à revoir puisque la dernière délibération qui date de 2012 est appliquée mais ce n'est pas ce que nous souhaitons faire appliquer aujourd'hui.

Je ne pense pas que nous pourrions résoudre tous les problèmes au prochain Conseil Municipal.

Au plus tard en septembre 2017, nous aurons affiné les choses et mettrons à égalité le sport et la culture.

Il n'y a pas de raison que l'un soit plus favorisé que l'autre.

Ce n'est pas une question d'activité mais plutôt une cohérence dans la mise à disposition des salles, qui sont nombreuses. Aussi, sachez qu'il y a beaucoup plus de demandes que d'offres. Donc, c'est la difficulté.

Donc, je vous affirme que dès ce vendredi nous y travaillerons. ».

Monsieur BLOCH rappelle : « Je souhaite rappeler à toutes les personnes, ici, présentes que chaque ouverture de salle représente un coût. Nous n'ouvrons pas une salle gratuitement. Il faut y réfléchir. Je crois qu'il est normal que les personnes qui souhaitent louer une salle se rendent compte qu'il y a une somme à mettre en face à chaque ouverture. C'est tout le sens de notre réflexion. ».

Madame VINAY intervient : « Pouvez-vous nous fournir les tarifs des séjours organisés par la Source ? A combien se montent les droits de places du Marché Paysan ? Car s'ils sont élevés, cela peut expliquer les tarifs appliqués à ce marché. Sur la gratuité des locaux municipaux : certaines associations théâtrales payent pour utiliser la salle Blanche de Castille. Une association de danse ne paye pas pour obtenir le Centre de Diffusion Artistique (CDA). Les associations sportives bénéficient des locaux sportifs gratuitement. Attention, je ne reproche pas la gratuité d'accès pour les associations mais je m'interroge sur les critères que vous retenir. ».

D'autre part, l'association liée à PSA Peugeot-Citroën : Oxygen ne paye pas, pourquoi ?

Le Crédit Agricole non plus. Si j'ai bien compris la clinique Saint-Louis ne paye pas pour la mise à disposition d'une piscine municipale, pourquoi ?

Il serait tellement plus simple que nous ayons ces informations incluses dans les décisions du Maire.

Vous allez encore dire : oui mais le temps passe ainsi et nous le répétons à chaque Conseil Municipal. ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Pour répondre à Monsieur FALZON : pour les compagnies en résidence, la mise à disposition est gratuite parce que les concerts qu'elles donnent sont gratuits pour la Ville. Je rappelle que nous avons lancé le théâtre Blanche de Castille. Ensuite, je complète les propos de Monsieur BLOCH : les régisseurs qui restent le soir au théâtre Blanche de Castille représentent un coût. Concernant les propos de Madame VINAY : non, la clinique Saint-Louis paye la mise à disposition d'une piscine municipale. ».

Madame VINAY, vous dites qu'elle ne paye pas. ».

Madame VINAY interrompt : « Dans la délibération, il n'est pas noté « à titre payant ». Lorsque nous avons le document cette mention n'est pas indiquée. ».

L'association Oxygen paye-t-elle aussi ? Le Crédit Agricole aussi ? Je ne sais pas.

Si cela était mentionné, ce serait bien.

Aussi, vous dites que l'ouverture de la salle Blanche de Castille aux compagnies théâtrales coûte de l'argent, je vous rappelle que l'ouverture du COSEC coûte également de l'argent.

Donc, il y a des choix qui sont effectués là.

A partir du moment où une salle est mise à disposition et qu'elle que soit la salle il y a un coût. Après, il y a le choix ou non de mettre à disposition ou pas à une association. ».

Monsieur le Maire poursuit : « Je regarde Monsieur FALZON en face. Il n'y a aucune volonté d'avoir une mauvaise appréciation de la culture amateur, ici à Poissy et des compagnies théâtrales sans aucune équivoque. ».

C'est mon propos, je vous le laisse. ».

## Les délibérations

### **1) Signature d'une convention avec la protection Civile des Yvelines relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles.**

Monsieur LETELLIER présente : « Dans le cadre de la gestion des risques majeurs et la mise en œuvre de son pôle communal de sauvegarde aux populations sinistrées, la commune de Poissy se doit d'assurer la sauvegarde de la population. L'association Départementale de la Protection Civile des Yvelines est agréée pour mettre en place des dispositifs de secours pour tout type d'interventions :

- Opérations d'assistance,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations d'aide aux populations,
- Dispositifs prévisionnels de secours.

Elle peut mettre rapidement à disposition les moyens et les secouristes adaptés à la situation et cela 7jours/7, 24h/24.

Elle viendra compléter les moyens et les dispositifs internes déployés par la Ville.

Nous avons pu les apprécier lors des inondations de juin 2016.

Cette convention qui est une nouveauté, nous permettra de renforcer notre partenariat avec la Protection Civile des Yvelines.

Dans le cadre de cette convention, la commune lui versera une contribution de 2.000,00 € pour l'achat de matériel.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, d'adopter la convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement de bénévoles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Je tiens à vous informer que notre collègue, Madame Virginie MESSMER, Ajointe à la Santé, a intégré les effectifs de la Protection Civile des Yvelines. La semaine prochaine, elle passera le Prévention et Secours Civique 1 (PSC1). Je lui souhaite bonne chance ! ».

Madame VINAY souhaite prendre la parole : « Poissy connaît depuis 1910 et certainement avant des inondations. Les riverains de la Seine sont conscients et informés des risques inhérents à la proximité du fleuve.

En juin 2016, l'inondation courte et peu élevée est survenue.

Il faut savoir que les habitants des rives de Seine ont des habitations hors d'eau construites après 1910 et les compteurs électriques sont hors d'eau.

La Seine n'est pas un torrent et eu égard au fait que nous sommes en aval de Paris, les retenues font leur office pour étaler la crue, ne serait-ce que pour protéger la Capitale.

Par contre, les habitants ont besoin de moyens pour se déplacer, toutes les équipes municipales quelles que soient leur couleur politique, ont permis aux habitants de rester au maximum chez eux, en disposant des tréteaux et en ouvrant le passage de la piscine qui reste accessible parce que l'île est plus haute de ce côté.

Ces sujets se traitent en amont avec tous les riverains et en particulier, ceux qui ont l'expérience du problème afin d'affiner les protocoles qui assureront la sécurité de la population mais sans surprotection inutile et bien entendu nous voterons cette délibération. ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **2) Cadre général de la protection fonctionnelle pour les agents.**

Monsieur MOULINET rapporte : « La loi du 13 juillet 1983 fait obligation aux communes de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils peuvent être victimes et les assister s'ils sont impliqués dans une procédure civile ou pénale.

La loi du 20 avril 2016 a étendu cette protection aux membres de la famille du fonctionnaire et a également ajouté des agissements constitutifs de harcèlement dans la liste des actes qui peuvent donner lieu à l'octroi de la protection fonctionnelle.

L'idée de cette délibération est de tenir compte de cette évolution législative et de fixer les modalités de mise en œuvre par l'agent de la protection dans le document intitulé : « cadre général de la protection fonctionnelle pour les agents » qui est joint à la convocation. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Ce cadre a été voté à l'unanimité par les représentants syndicaux le 21 mars 2017 lors de notre réunion avec les représentants du personnel. ».

Madame LOQUE interroge : « En cas de harcèlement interne, qu'est-il prévu ? Ce cas n'apparaît pas dans le document.

Nous ne participerons pas au vote. ».

Monsieur MOULINET répond : « Cela fait partie des moyens que peut mettre en place la commune comme il est précisé dans le document. Par exemples, les outils peuvent être : la mobilité interne d'un fonctionnaire s'il y a une difficulté, une rencontre avec le supérieur hiérarchique... ».

Monsieur BERÇOT souhaite intervenir : « Permettez-moi de m'étonner de trouver une telle délibération rappelant les règles légales et réglementaires de la protection fonctionnelle des agents travaillant dans une collectivité locale.

Je vous remercie d'avoir précisé que le projet est passé en Comité Technique (CT).

Si cela était pour nous rassurer et nous dire que la Ville de Poissy applique bien les règles en vigueur, et bien c'est réussi !

Ce n'est pas tant une délibération qu'il est intéressant d'établir mais plutôt celle qui accorderait ce régime à un ou des agents.

Or dans vos délégations, il me semble que vous avez parfaitement le droit d'accorder la protection fonctionnelle à des agents sans passer par le Conseil Municipal. Je pense que vous me confirmerez ce point.

Vous allez dire que je suis taquin mais puisqu'une telle délibération nous est présentée, pouvez-vous nous dire si des agents ont pu bénéficier de la protection fonctionnelle ? Si oui, combien cela a-t-il coûté aux Pisciacais ?

Comme nous y sommes, est-ce que pour l'avenir vous prévoyez d'accorder la protection fonctionnelle aux agents qui sont mis en cause au titre de l'article 40 que j'ai déposé, dénonçant les infractions de prise illégale d'intérêts, de concussion et de trafics d'influence ? ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAIRET : « Monsieur le Maire, le renforcement de protection fonctionnelle, les modalités de sa mise en œuvre sont déjà inscrits dans la loi, son décret d'application déjà publié. L'exposé que vous nous faites dans cette délibération est conforme au détail près aux dispositions prévues par la loi et déjà en vigueur.

Tant et si bien que si les dispositions de la protection fonctionnelle renforcée n'étaient pas appliquées d'ores et déjà notre administration serait en infraction.

Le Conseil Municipal n'a pas la compétence de délibérer sur une loi de la compétence de l'Etat. C'est pourtant ce que vous nous demandez.

Un Conseil Municipal n'a pas à donner un avis sur la loi parce que par nature, nous élus, nous l'acceptons et nous la protégeons, tous dans le cadre de cette assemblée. Elle s'impose à nous sans aucune forme de délibération au sein du Conseil Municipal.

Je ne me considère pas compétente pour délibérer. Je ne prendrai pas part au vote. ».

Madame POTHIER intervient : « Pourquoi cette délibération ? On nous propose une délibération comme si nous devions nous même marquer une décision qui émane de notre collectivité alors que nous n'avons jamais eu l'initiative d'un tel dispositif. La loi et les décrets d'application dictent les règles de conduite dans les domaines décidés par le Législateur. Cela s'impose à tous.

Ainsi, nous ne voyons pas la nécessité de voter cette délibération. Les Conseils Municipaux n'ont pas à approuver ou dénoncer un texte de loi. La loi sur la protection fonctionnelle et les décrets d'application qui les accompagnent sont très précis.

La protection fonctionnelle fonctionne depuis des années sans jamais que les institutions ou les agents les aient remis en cause. Ces dispositions sont applicables partout et sans besoin d'ajout.

Alors, pourquoi proposer un tel cadre ?

Nous ne participerons pas au vote. ».

Monsieur le Maire répond : « Je vous rappelle que cette délibération est nécessaire pour deux raisons principales, cela vous a-t-il peut-être échappé ?

#### 1<sup>ère</sup> raison

La loi s'est enrichie en 2016 d'un volet relatif à la protection fonctionnelle qui est élargie à la famille qu'il convient de préciser. Et c'est cette nécessité de clarté qui nous conduit à voter cette délibération.

Par exemple, le cas de Magnanville, l'été dernier où cette protection a du sens.

#### 2<sup>ème</sup> raison

Cette délibération précise les modalités de procédure à suivre pour bénéficier de la protection fonctionnelle.

Enfin, je rappelle que la protection fonctionnelle présentée dans cette délibération s'applique à tous les agents de la collectivité mais pas aux élus qui eux, doivent solliciter la protection fonctionnelle dans le cadre d'une délibération en Conseil Municipal.

Précédemment, nous parlions d'harcèlement interne : nous avons eu un cas à gérer, ici, au cours des six dernières années, en 2012-2013, sur un agent qui a été harcelé et qui a fait l'objet d'un procès que la Ville a perdu et qui a coûté près de 20.000,00 € à la collectivité, où effectivement un certain nombre d'agents et d'élus était mis en cause.

Je veux bien en parler tranquillement en dehors de ce Conseil Municipal. Je pense que c'est une personne que vous connaissez très bien. ».

Madame VINAY intervient : « Si c'est pour éclairer et informer les agents, ce qui est très louable. Il faut préparer un petit guide pratique pour les agents mais cela n'a rien à voir avec le vote d'une délibération. ».

**Vote pour : 29**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 1 – Monsieur BERÇOT**

**Non-participation au vote : 7 - Messieurs SHEEHAN, FALZON et Mesdames POTHIER, VINAY, LOQUE, LEFEBVRE et MAIRET**

### **3) Implantation du Club du « Paris Saint-Germain » à Poissy, approbation et signature d'un protocole d'accord entre le département, la ville de Poissy et PSG Training Center.**

Monsieur le Maire rapporte : « Je souhaiterais vous rappeler cette belle nouvelle pour la Ville de Poissy.

Le centre du Paris Saint-Germain fait partie d'une opération d'intérêt National qui inclut un schéma directeur de la région Ile de France : le SDRIF.

Je vous rappelle que les terrains cédés sont les suivants :

- 30 hectares acquis au 31 décembre 2014 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) : porteur foncier au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Je reviendrai prochainement à ce qui nous a conduit à une dette de 12.000.000,00 € qui pesait sur les épaules des Pisciacais.
- 45 hectares acquis au 1<sup>er</sup> juillet 2016 par l'EPFY et ceux au prix des domaines puisque c'est un établissement public donc un prix public à 50,00 € le m<sup>2</sup>.

Il y a eu une création PSG Training Center qui s'est substitué pour acheter l'ensemble des 75 hectares dont la majorité des parcelles sont aujourd'hui sous la promesse de vente. La création de cette société est n'est plus ni moins induite sur chaque opération que peut faire le Paris Saint-Germain ou tout autre club ou tout autre entreprise qui pour faire une académie dans tel pays, un centre de formation à tel endroit de la France qui est adossé à la structure.

D'ailleurs, le principal actionnaire majoritaire de PSG Training Center n'est autre que le Paris Saint-Germain.

Ensuite, le Paris Saint-Germain a procédé aux différentes opérations légales c'est-à-dire l'élaboration d'un projet d'excellence pour le football et le handball.

Il a opéré un appel d'offre international pour un investissement de 350.000.000,00 €.

Il est actuellement sur la finalisation d'un choix de l'architecte et une validation qui aura lieu en mai 2017, nous l'espérons au plus tard. Je rappelle que ce projet n'est pas instruit par la ville de Poissy et pas plus par la Communauté urbaine, mais bien par l'Etat dans le cadre du SDRIF. Le Préfet de région a demandé au Préfet des Yvelines de nommer un interlocuteur pour l'opération coordinateur de l'ensemble des partenaires qui est Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain en Laye : Monsieur Stéphane GRAUVOGEL. Plusieurs réunions techniques ont eu lieu en Sous-Préfecture mettant autour la Communauté urbaine, le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Poissy et le Paris Saint-Germain pour pouvoir avancer sur les premières opérations de diagnostics, de dépollution, de loi sur l'eau, de l'étude acoustique. Comme je le disais, la Ville mais également le département, la Communauté urbaine, l'Etat et le PSG sont liés à un protocole qui définit les grandes orientations du projet. Protocole que vous avez.

(Monsieur le Maire présente un plan à l'ensemble des élus)

Ce projet comprend :

- Un stade de 100.000 places ;
- 1.000 m<sup>2</sup> de commerces de produits dérivés ;
- La rue de la Bidonnière qui servira de séparation entre l'espace stade et le centre d'entraînement ;
- Une voie nouvelle sera créée et viendra se plugger au rond-point de la Coudraie jusqu'aux premières habitations du hameau ;
- Le centre d'entraînement sur Poncy II qui est situé après le secteur de la Bidonnière avec au nord de la façade de la RN13 : le centre de pré formation et de formation et au sud de la côte d'Aigremont en remontant la côte des Grès en fond de parcelle très protégée : l'espace des professionnels.

Les secteurs stade et centre d'entraînement feront l'objet de deux permis de construire distincts. Au total, 40.000 m<sup>2</sup> de bâti, 200.000 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs aménagés et le reste correspond à des réserves foncières et concept de parcs arborés et paysagés.

Au-delà des engagements fonciers, le raccordement du site sur le rond-point de la RD113 qui amène au secteur stade et qui viendra jusqu'au début des habitations du secteur de Béthemont sans enlever celles qui existent et qui mènent vers le Golf évidemment c'est-à-dire que les habitants n'auront pas à passer par le secteur d'Orgeval et la Chapelle pour retrouver Poissy ce qui permettra un accès facilité puisqu'il s'agira d'une voie neuve. Cette voie appartiendra à la Communauté urbaine puisque nous sommes sur un secteur qui appartient au Paris Saint-Germain. Le Paris Saint-Germain cédera à l'Euro symbolique cet espace pour la Communauté urbaine.

Je récapitule : un aménagement d'un rond-point sur la RD113. Aussi, l'aménagement d'un rond-point qui avait été demandé pour des questions de sécurité par le Maire d'Aigremont et qui arrangera le Paris Saint-Germain puisque cela sera l'entrée « privative » des professionnels.

En ce qui concerne les retombées, vous les connaissez mais au-delà de la marque que peut apporter le Paris Saint-Germain :

- Des 2.000.000,00 € de recettes fiscales qui tomberont dans l'escarcelle de la Communauté urbaine.
- Des 3.500.000 € de cession de terrain appartenant à la Ville de Poissy.
- Nous pouvons parler de 100 emplois pérennes.
- D'une attractivité économique indirecte. J'en veux pour preuve et j'espère pouvoir vous annoncer deux belles nouvelles avant l'été : deux enseignes internationales nous ont contacté pour venir s'installer sur le secteur. L'une dans le domaine de l'automobile et l'autre dans le domaine de l'hôtellerie.

Enfin, au niveau de la communication : j'ai souhaité que ce protocole soit présenté ce soir au Conseil Municipal et ce n'était pas une obligation et je l'ai fait pour respecter ce qui est notre marque de fabrique ici : ne pas mettre les uns les autres devant le fait accompli. Je vous rappelle que c'est ce que nous avons fait l'été dernier alors que nous n'avions pas encore l'annonce de la nouvelle du PSG puisqu'au début du mois de juillet 2016, j'avais annoncé en réunion de quartier avec mes collègues élus, ici présents que le PSG pourrait éventuellement venir d'installer sur les secteurs des hauts de Poncy ou alors nous continuerions à porter le projet qui était le nôtre, à savoir un pôle régional de loisirs sportif dédié aux familles que nous portions avec le député : Monsieur David DOUILLET.

Nous avons bien fait de faire cette réunion de quartier puisque l'annonce a eu lieu le 11 juillet 2016 c'est-à-dire qu'un certain nombre était parti en vacances et il n'était pas question d'avoir une annonce du PSG qui soit « dénoyautée » de celle des habitants.

Avant même que ce projet privé car nous le rappelons que c'est un projet privé ne soit finalisé, le PSG a accepté que nous présentions ce protocole encore une fois ici au sein du Conseil Municipal.

D'ailleurs, le protocole sera présenté au Conseil Départemental en fin de semaine, et sera présenté au mois de mai 2017 au niveau de la Communauté urbaine.

Je le disais c'est notre marque de fabrique, de la même manière, j'ai proposé au PSG de pouvoir organiser en sa présence ou celle d'un représentant une réunion de quartier spécialement dédiée au public concerné c'est-à-dire les habitants de Béthemont, la Bidonnière et la Maladrerie. Une réunion spécifique aura lieu le lundi 3 avril 2017 à 19h00 dans la salle du COSEC pour avoir le ressenti avec un peu plus de détails même si aujourd'hui que ce soit le Département, la CU, la Préfecture et la Ville de Poissy n'avons pas les précises esquisses faites par le PSG. Mais il nous paraissait nécessaire d'aller à la rencontre et de présenter ce protocole.

Evidemment, d'autres réunions publiques puisque nous sommes dans le cadre de réunions de concertations publiques auront lieu entre juin et septembre 2017 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Poissy et de manière plus élargie. Evidemment que les premiers concernés sont les habitants mais je ne doute pas un seul instant que les Pisciacaises et les Pisciacais auront aussi un intérêt à venir participer à cette concertation publique.

J'espère que j'ai été exhaustif dans cette présentation. Je suis et nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAIRET : « Monsieur le Maire, chers collègues, Je sais toute la fierté que vous inspire la venue du centre d'entraînement du club Paris Saint-Germain. C'est un grand projet sur lequel vous vous êtes beaucoup investi, avec la signature du protocole qui expose les engagements de chacune des parties dans ce projet. Il convient de soigner les formes. Tel que défini dans le document la Ville de Poissy ne signe pas un protocole d'accord avec le club Paris Saint-Germain. Elle signe un protocole avec PSG Training Center et ce n'est pas la même chose.

PSG Training Center a été créé en août 2016, c'est une société au capital de 37.000,00 € dont l'activité est de louer des terrains et biens immobiliers. Ce qui signifie que juridiquement le club Paris Saint-Germain n'engage pas sa signature, donc, sa présence dans ce protocole. Sa responsabilité est diluée.

Certes, le Club Paris Saint-Germain est gérant de cette société.

D'ailleurs, il aurait été positif de pouvoir consulter la convention qui lie le Club à cette société.

Néanmoins, un gérant peut « aller et venir » et être remplacé. Et dans ce cas, le Club Paris Saint-Germain n'est plus rien dans ce projet immobilier.

Je comprends que le Club Paris Saint-Germain veuille gérer ses risques, ce n'est pas une critique car l'enjeu est colossal. Et nous, comment gérons-nous les nôtres sur un projet immobilier à plusieurs dizaines de millions d'euros avec une société au capital de 37.000,00 €. Vous me direz que la Ville de Poissy n'est pas la plus exposée. Toutes ces considérations de gros sous pèsent sur l'EPFY : les petits propriétaires de parcelles, d'une part et d'autre part, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) dont la compétence voirie et la solidarité seront très sollicitées.

Monsieur le Maire, un ajout à la signature du Club Paris Saint-Germain sera un symbole valorisant. Je vous propose de reformuler ce protocole avec la signature du Club Paris Saint-Germain conjointement avec la société PSG Training Center.

Sur le fond du projet immobilier, nous ne savons presque rien mais une certitude : la rue de la Bidonnière et le chemin de Poncy seront privatifs. Posons-nous la question dès à présent de l'intégration du centre d'entraînement. Les habitants du hameau Béthemont, la Bidonnière, la Maladrerie auraient aimé être associés, consultés et concertés. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs puisque le dépôt du permis de construire est prévu le dernier trimestre de cette année. Il est important que vous le présentiez à la population avant sa validation et après concertation et accord des administrés de l'arrivée de ce prestigieux voisin car l'enjeu est moins la construction d'un terrain de football qu'un projet immobilier conforme avec les intérêts de notre Ville et de nos concitoyens avec les hameaux compris. ».

Monsieur FALZON prend la parole : « Notez bien que nous ne nous prononcerons pas sur le bien-fondé du projet d'installation du PSG à Poissy qui n'est pas le sujet de cette délibération mais sur le protocole d'accord qui est censé formaliser les engagements des différentes parties : le Club, le Département et la Ville.

Or, ce n'est pas le Club qui s'engage mais une société en nom collectif au capital de 37.000,00 € créée semble-t-il pour l'occasion et représentée, dit-on, par Monsieur Jean-Claude BLANC en sa qualité de co-gérant. Ce statut de société en nom collectif n'étant pas très courant, il nous paraîtrait utile d'en connaître tous les associés. Qui sont-ils ? Quelle garantie avons-nous de la part d'une société de cette taille pour un projet de cette ampleur ?

Comme tout projet lui-même nous n'en savons que peu de choses. Au dire des services Techniques de la Ville en charge de ce dossier, nous n'en savons guère plus que ce que le PSG nous en a dit. Pouvez-vous nous donner un calendrier plus précis ? Notamment, celui qui concerne la consultation de la population concernée, par exemple par le déplacement de la rue de la Bidonnière, car bien qu'un peu éloignée du centre-ville, il reste des Pisciacais dont les intérêts nous tiennent à cœur.

Et en matière d'environnement, qu'en est-il ? Gestion de l'eau, espace paysagé protégé, compensation avec absence de perte nette de biodiversité prévue par la loi de biodiversité. Autant de préoccupations pour lesquelles nous souhaitons avoir des réponses précises. Nous sommes impatients d'en savoir plus. En attendant, « Vivons notre Ville » votera contre cette délibération. ».

Madame VINAY souhaite intervenir : « Ma première question est : avez-vous des craintes par rapport à ce projet ?

En effet, cette convention contredit un peu votre optimisme. Sans revenir sur l'intérêt de ce projet, il est vrai que sa réalité n'est pas vraiment perceptible et de nombreux chantiers restent à faire et à financer. Le déplacement de la fourrière et l'installation de la nouvelle fourrière aux frais du SIVOM, financés par nos impôts. Le déplacement de la voie d'accès de la Bidonnière et construction d'une nouvelle voie aux frais de la Communauté urbaine GPS&O, c'est-à-dire aussi nos impôts.

A ce niveau, je voulais faire la remarque : rien n'est passé en Conseil intercommunal, à ce propos et que la priorisation des projets intercommunaux n'est pas établie, donc ce projet n'est pas encore retenu.

De plus, ce n'est pas avec 11.000.000,00 € d'autofinancement qu'a l'intercommunalité, qu'elle pourra honorer tous les projets des 73 communes sans augmentation des impôts.

L'aspect financier n'est pas le seul angle à prendre en compte mais aussi l'acquisition par les Qataris de tout le foncier, ce qui n'est pas une mince affaire car si une partie est détenue par l'EPFY une autre

partie est encore privée. Souvenons-nous des difficultés avec les propriétaires des terrains du projet « EOLE » rebaptisé par votre majorité « Rouget de Lisle ».

Enfin, le projet quel qu'il soit devra recevoir une conformité par rapport aux lois de l'urbanisme c'est-à-dire un projet bien ficelé et des délais administratifs incontournables. Aujourd'hui, nous n'en sommes qu'au moment de demander aux représentants du projet s'ils veulent bien faire quelque chose. Je caricature, à peine. Beaucoup de Pisciacais vont être déçus car la communication à ce propos montre l'affaire faite. A priori, il n'en ait rien. Ceci m'amène à vous demander si le début des travaux en 2018 n'est pas un effet d'annonce car 2018 est dans 9 mois et cela me semble bien court pour résoudre tous ces problèmes.

Aussi, j'aimerais savoir comment vont être compensées les pertes en terrain agricole ? Ma participation à la Commission aménagement de la Communauté urbaine GPS&O m'amène à vous poser cette question car le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) que nous avons voté jeudi dernier est clair sur la protection de la partie rurale de notre intercommunalité ainsi que sur la protection de la biodiversité.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOS SANTOS : « Donc, vous vous posez des questions sur la surface financière de la société qui est signataire au protocole.

Je vois que vous avez effectué des recherches sur internet sur cette société mais apparemment pas assez poussées puisqu'une petite recherche sur internet vous aurait permis de trouver les associés. De voir surtout que c'est une Société en Nom Collectif (SNC) : c'est une société commerciale dont chacun des associés est solidairement et indéfiniment tenu des dettes de cette société. Donc, les associés de cette société sont le PSG et une société d'exploitation sports et événements, c'est-à-dire que le PSG est solidairement et indéfiniment tenu des dettes du signataire du protocole.

Donc, je pense qu'en matière d'engagement nous pouvons difficilement faire mieux. ».

Monsieur le Maire transmet une information : « Encore une fois, pour votre gouverne, le Paris Saint-Germain installe actuellement dans le monde entier des académies et le signataire est le même, c'est-à-dire qu'une société est créée dans le pays en question par le Paris Saint-Germain. Ce n'est pas le Paris Saint-Germain en nom propre, nous sommes sur le cœur de métier qui est le football du club en tant que tel.

Derrière tous ces projets qui allient à la fois le sport, l'environnement et le développement économique, il y a souvent des sociétés qui sont adossées. Ce qui est valable pour le PSG est valable ailleurs dans toutes les SNC qui sont faites.

Concernant le diagnostic : j'ai commencé mon propos en vous disant que toute l'instruction était menée par l'Etat, Monsieur FALZON. Donc, vous vous doutez bien que Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Préfet de région, j'ose espérer que ces personnes ne font pas les choses par hasard et que tout est prévu par rapport à ce sujet.

Monsieur FALZON, c'est l'Etat qui instruit. Donc, il n'y a aucune difficulté. Vous vous doutez bien qu'un projet avec un investissement de 350.000.000,00 €, ce n'est pas un succursale de cotons tiges. Donc, pour moi il n'y a pas de sujet par rapport à cela.

J'aime toujours raviver les mémoires : vous êtes un certain nombre, ici, à avoir signé pas moins de quatre avenants entre 2008 et 2014, qui gelaient un projet, qui était monté en 2008 à 9.000.000,00 €. Entre 2008 et 2014, il ne s'est strictement rien passé. Si, une seule chose : la Ville de Poissy s'est vu dans l'obligation de s'infuser 3.000.000,00 € supplémentaires en matière d'intérêt (9.000.000,00 € + 3.000.000,00 € = 12.000.000,00 €).

Deuxième erreur qui a été pointée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : la Ville n'avait pas indiqué dans ses actifs le fait qu'elle devait, le cas échéant, rembourser 12.000.000,00 € aux propriétaires de Poncy I, en l'occurrence Unibail Rodamco. Et si jamais, nous n'étions pas intervenus, aujourd'hui cette dette serait à payer par le contribuable Pisciacais. Nous avons tous les documents, je peux vous les sortir de la CRC de janvier 2012. Pourquoi je dis ça ?

C'est bien de donner un semblant de leçon mais encore une fois, il faut savoir d'où l'on vient.

Qu'était-il prévu ici notamment Monsieur FALZON. Mais vous n'étiez sans doute pas encore arrivé. 55.000 m<sup>2</sup> de commerces. Donc, il nous a semblé avec mes collègues élus, qu'il y avait une double urgence :

- d'abord, il n'était pas question d'imposer et d'infuser auprès notamment des habitants 55.000 m<sup>2</sup> de commerces tels que cela avait été prévu en amont.
- Ensuite, il fallait absolument se sortir de l'ornière des 12.000.000,00 €. C'est ce que nous avons fait au 31 décembre 2014.

Pardonnez-moi de le dire mais aujourd'hui, un projet tel que proposé par le Paris Saint-Germain sera d'autant plus valorisant que nous n'aurons pas à subir la pollution, le bruit d'un centre gigantesque commercial comme nous pouvons avoir à droite et à gauche, et c'est le cas de le dire.

Sur le sérieux de l'opération, Madame VINAY, « arrêtez de mettre de l'huile sur le feu », ne dites pas que ce projet n'est pas dans les rouages et qu'il ne sera pas fait. Ce n'est pas bien. Je trouve que c'est un danger que vous mettez sur la place publique. Franchement ce n'est pas bien parce qu'il y a 350.000.000,00 € d'investissement à la clé.

Le Département s'est engagé. Contrairement à ce que vous dites, l'ensemble des parcelles a été acquis. Vous disiez qu'il n'y avait qu'une partie et notamment Poncy I ou Poncy II acquise. Tout a été acquis et notamment la dernière parcelle BL31 que vous voyez en bleu foncé acquise le lundi 11 juillet 2016 au matin.

L'annonce du Paris Saint-Germain n'a été faite qu'avec l'assurance de l'acquisition de l'ensemble des parcelles. C'est cette raison qui a fait que le lundi 11 juillet 2016 à 17h00, le Paris Saint-Germain a fait son annonce.

Il y a forcément des choses à ajuster, évidemment, la concertation est là pour cela.

Hier, je me suis déplacé chez un certain nombre d'habitants de Béthemont et la Bidonnière pour « les rassurer » sur quelque chose qui n'apparaissait pas à juste titre. C'est la voie qui est inscrite et qui viendra plugger le rond-point de la Coudraie. Cette voie aurait pu apparaître mais c'est un document de travail qui émane de l'Etat. Donc, je suis venu rassurer les habitants. Avant ce Conseil Municipal, j'ai reçu une délégation des habitants de Béthemont et de la Bidonnière qui souhaitaient être informés très précisément sur ce que je pouvais leur donner.

Aujourd'hui le projet avance. J'ai souhaité présenter le projet ce soir car le mois prochain nous n'aurons pas de Conseil Municipal. Je ne souhaitais pas encore une fois que le Paris Saint-Germain puisse annoncer sans que personne ne soit averti d'un projet ficelé.

C'est la raison pour laquelle, avec les éléments que nous avons à disposition, avec un représentant du Paris Saint-Germain, nous irons à la rencontre des habitants du quartier de la Bidonnière, Béthemont et de la Maladrerie pour recueillir leur ressenti, voir leur priorité par rapport à ce qui peut être ajusté.

Pour terminer, je trouve très dommageable Monsieur FALZON que votre groupe vote contre.

Comme je le dis souvent « les Verts » sont toujours contre tout et souvent contre vous-même. Et c'est bien dommage. En revanche, à la région Ile de France ce projet n'a pas été invalidé par vos amis. Les Verts n'ont pas voté contre ce projet.

S'ils l'avaient fait comme dans le premier projet, l'endroit idéal était situé sur la ferme du Poult. Il y a une cabale contre les hauteurs de Poissy et la ferme du Poult. C'était l'endroit idéal puisque vos amis de la région Ile de France ont mis des pâquerettes sur le schéma directeur d'Ile de France. Cela n'a pas pu être fait à cet endroit.

Donc, il a fallu trouver des solutions. Un très bel endroit mais je trouve dommageable, alors que la Ville de Poissy a la possibilité d'avoir une attractivité exceptionnelle. Je ne vais pas dire unique au monde parce que l'on va me dire que je targue d'être un passionné de sports mais je pourrai dire la même chose du futur musée Le Corbusier. De la même manière que pour le Corbusier, vous votiez contre. ».

Madame VINAY intervient : « Je voulais vous dire quand même que j'ai débuté mon introduction sans revenir sur l'intérêt de ce projet. Ce qui s'est passé en particulier pour « EOLE » cela a été extrêmement compliqué. Comme je vois qu'il y a encore des zones qui sont propriétés privées. Des zones qui sont sous promesses et d'autres sont propriétés privées, cela pouvait poser un problème. ».

Monsieur le MAIRE interrompt : « J'entends ce que vous dites, ce n'est absolument pas la même chose puisque sur la ZAC Rouget de Lisle, la moitié des parcelles n'est pas encore acquise. Nous avons 99,8 % des parcelles qui sont totalement acquises et les propriétés dont vous parlez, c'est un accord que nous avons pour leur permettre de terminer « ce qu'ils ont à faire » par rapport à cela.

Ce projet est un projet essentiel pour le Paris Saint-Germain. Nous ne pouvons qu'être ravi avec la Communauté urbaine, avec le Département et la Ville de Poissy qu'il vienne s'installer à Poissy. Evidemment, c'est comme avec le musée le Corbusier, ils auraient pu choisir un autre secteur. Ce choix aurait été dommage. ».

Madame VINAY poursuit : « Aussi, pour avoir eu, au niveau de l'intercommunalité, un certain nombre de remarques de l'ensemble des autres conseillers intercommunaux par rapport au lycée le Corbusier. Il n'est pas donné que la Communauté urbaine GPS&O fasse cette route. J'espère que cela se fera pour Poissy. Je dis qu'il y a un point d'interrogation quand même.

D'ailleurs cela a été réclamé au budget lors du dernier Conseil Intercommunal, de dire que tous les projets qui ont été faits. Ils ont été faits pourquoi ? Je pense à la place de Conflans, par exemple. On m'a répondu : ils étaient prêts mais il n'y a pas eu de priorisation encore des projets sur la Communauté urbaine GPS&O. Vous êtes sûr qu'il sera prioritaire ? ».

Monsieur le Maire répond : « Je n'en suis pas sûr, je suis certain. Le projet a été validé par le Président de la Communauté urbaine : Monsieur Philippe TAUTOU.

J'ai ici une lettre du Président du Conseil départemental des Yvelines qui vient en plus nous soutenir financièrement sur tous les aléas du transfert de la fourrière dont nous avons trouvé la session et la partie à laquelle elle vient s'adresser.

Franchement, je vous le dis : « voyons le verre à moitié plein » où systématiquement un certain nombre d'entre nous le voit à moitié vide. Cela est bien dommage parce que c'est l'intérêt de la Ville de Poissy, encore une fois. C'est l'intérêt de la Communauté urbaine. Ne vous sentez pas visée Madame VINAY.

Il n'y a pas de privatisation. La voie nouvelle ne sera pas privatisée. Elle appartient à la Communauté urbaine. Donc, ce sera une voie publique.

Mes chers collègues, merci pour la qualité de ces échanges. ».

Monsieur MOULINET souhaite prendre la parole : « J'ai une petite réaction par rapport aux échanges qui me font rappeler les échanges du dernier Conseil Municipal. Pour contester les projets, on nous oppose des arguments techniques. On nous dit que c'est une société qui fait 37.000,00 €, ça ne va pas. Il n'y a pas de garantie. Or comme l'a très bien exposé notre collègue : Madame Sandrine DOS SANTOS, c'est totalement faux.

Lors du dernier Conseil Municipal, pour les attributions de compensations provisoires, on nous opposait des arguments techniques qui étaient totalement hors sujet et infondés.

Alors, lorsqu'on intervient en Conseil Municipal, il faut bien préparer son dossier et que l'on regarde précisément le sujet. Là, nous ne savons pas de quoi vous parlez et cela devient insupportable. Excusez-moi mais j'avais besoin de le dire. ».

Monsieur le Maire complète : « C'est aussi cela l'idée du Conseil Municipal et de pouvoir partager nos informations et notre ressenti. ».

**Vote pour : 31**

**Vote contre : 2 – Monsieur FALZON et Madame POTHIER**

**Abstention : 4 – Monsieur SHEEHAN, Mesdames MAIRET, VINAY, LOQUE**

**Non-participation au vote : 0**

#### **4) Avis relatif à l'autorisation de prolongement vers l'ouest du RER E.**

Monsieur MEUNIER présente : « Tout d'abord un mot d'explication sur cette délibération dont le titre semble très sibyllin : autorisation à donner pour le prolongement du RER E. Je vous rassure, nous sommes favorables à ce projet.

Il s'agit d'une délibération technique. Néanmoins, elle reste très générale pour les raisons que je vais vous expliquer.

Le prolongement du RER E vers l'ouest de Nanterre à Mantes-la-Jolie nécessite d'obtenir une autorisation au titre de la police de l'eau, conformément au Code de l'environnement.

De plus, les études en cours ont conduit la maîtrise d'ouvrage qui est la SNCF sur ce projet à apporter des modifications de tracé au plan des voies dans le secteur de Mante la Jolie.

Ce qui nécessite une modification de la déclaration d'utilité publique qui a été délivrée en décembre 2013.

L'étude d'impact initial du projet « EOLE » RER E a été réalisée avant l'entrée en vigueur de ces décrets d'application de la loi Grenelle, SNCF réseaux s'est donc trouvée dans l'obligation de compléter son dossier d'étude d'impact ce qui fait que la décision devient très générale et porte sur l'ensemble des aspects du dossier.

L'étude d'impact s'est terminée en mars 2017 et était référente à la police de l'eau pour Poissy et à l'ensemble technique du plan des voies sur Mantes-la-Jolie. Elle a montré que des enjeux très forts concernent :

- le bruit
- la stabilité des sous-sols
- le très gros volume de matériaux à évacuer entre Paris Saint-Lazare et Nanterre, où nous devons creuser un tunnel extrêmement long.

Aussi, problématique sur les eaux souterraines et superficielles et la protection des zones pour leurs richesses écologiques

Compte tenu de l'ensemble des mesures compensatoires présentées dans le dossier et de la nécessité d'améliorer les conditions de transports entre Nanterre et Mantes-la-Jolie, trajet sur lequel se situe Poissy, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation de la prolongation vers l'ouest du RER E mais cet avis nous vous proposons de l'émettre sous une réserve.

En effet, il vous est proposé de rappeler à la maîtrise d'ouvrage SNCF notre attachement à la protection des populations riveraines qui sont soumises à des nuisances sonores importantes.

A cet effet, il est primordial que l'enveloppe financière prévue pour la résorption des points noirs du bruit, qui a fait l'objet d'un protocole du 13 mai 2015 et qui concerne cinq villes : Maisons Laffitte, Verneuil sur Seine, Vernouillet, Villennes sur Seine et Poissy soit parfaitement appliquée pour que nos habitants puissent en bénéficier.

Donc, c'est l'objet de la réserve sur laquelle nous ne pourrions pas émettre un avis favorable.

Il vous est demandé, avec cette réserve d'émettre un avis favorable à cette prolongation du RER E vers l'ouest. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LOQUE : « Le réquisitoire de cette délibération propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserve. Cette réserve citée est :

la protection de la population aux nuisances sonores. Nous ne pouvons que vous appuyer mais une autre réserve est d'une grande importance : le tronçon entre Nanterre et Mantes-la-Jolie se situe en aérien le long du lit de la Seine, donc en zone d'expansion des crues. Qu'est-il prévu à cet effet pour protéger les riverains ? Puisque le béton engendre les crues. ».

Monsieur MEUNIER répond : « Il résulte de l'étude d'impact initial et des avenants successifs que les points sensibles en matière de risque d'inondation, intégrés au PPRI se situent sur la partie du projet notamment entre Poissy et Mantes-la-Jolie, partie sur laquelle en aval de Poissy, l'infrastructure n'est pas modifiée.

Donc, cette partie sensible ne donne pas lieu à des travaux lourds, des modifications de structures béton qui seraient des entraves au retrait des eaux en cas d'inondation.

Pour ce qui concerne la partie d'infrastructures nouvelles à Poissy, située entre la rue de la gare et l'avenue Meissonier. Cette partie se situe en talus, elle est dans une zone PPRI, certes mais elle est la moins contraignante et permet de réaliser ces travaux. ».

**Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.**

**5) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy, le CCAS de Poissy, le Théâtre de Poissy et le Conservatoire de Poissy sur plusieurs segments d'achats. Adhésion au groupement de commandes. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes et des marchés passés par le groupement de commandes.**

Présentation globale pour les délibérations n°5,6 et 7.

Monsieur MONNIER rapporte : « La Ville et le CCAS, le Théâtre, le Conservatoire passent séparément des marchés ou des commandes pour l'achat de divers matériels ou de prestations.

Dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la Commande Publique, il est envisagé la constitution de plusieurs groupements de commandes sur plusieurs segments d'achats. Les marchés concernés arrivent bientôt à échéance. La Ville sera coordinateur de ces groupements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces groupements de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes concernant ces groupements. ».

**Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.**

- 6) **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le Théâtre de Poissy sur plusieurs segments d'achats. Adhésion au groupement de commandes. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes et des marchés passés par le groupement de commandes.**

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

- 7) **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS sur plusieurs segments d'achats. Adhésion au groupement de commandes. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes et des marchés passés par le groupement de commandes.**

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

- 8) **Approbation et autorisation de signer l'avenant 9 relatif au contrat de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale de la Ville de Poissy.**

Monsieur MONNIER présente : « L'exploitation du service et de restauration collective est assurée par la SOGERES. A la suite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la SOGERES a adapté ses personnels :

- suppression du personnel sur le mercredi,
- ajustement de personnel pour la Maison de l'Enfance et l'Ecole d'Initiation aux Sports (EIS).

Ces modifications entraînent la suppression de 4 postes, soit une diminution de 14.224,00 € pour l'année. Ce qui se traduit par une baisse de 0,0033 € HT sur le prix unitaire de repas payé par la Ville. Il est à noter que les 4 agents dont les postes ont été supprimés, ont été affectés sur d'autres postes. Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 au contrat actuellement conclu avec la SOGERES. ».

Madame POTHIER souhaite intervenir : « La suppression de 4 postes pris en charge jusque-là, par la SOGERES est une conséquence logique de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Vous proposez d'utiliser cette économie pour diminuer le prix des repas scolaires. Toutefois, la baisse constatée est vraiment infime que les parents ne s'en rendront même pas compte. Nous proposons que l'économie sur les 4 postes supprimés soit réutilisée pour créer des postes d'animateurs ou au moins augmenter les heures d'animations dans le cadre de nouveaux rythmes scolaires. Cela répondrait à un grand besoin.

D'autre part, « Vivons notre Ville » n'a jamais approuvé la reconduction de la Délégation de Service Public (DSP) qu'est la SOGERES, estimant que la restauration scolaire devrait être traitée en régie directe. Donc, nous nous abstiendrons. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERÇOT : « Je profite de cet avenant pour évoquer la question de la restauration scolaire de nos jeunes. Le contrat de DSP se termine le 18 juin 2017, autant dire demain.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP, je voudrais savoir si vous comptez intégrer ou renforcer, si cela est déjà le cas, la dimension consacrée à l'économie circulaire, autrement dit fixerez-vous aux futurs prestataires des objectifs d'approvisionnement dans le cadre de circuit court auprès des producteurs locaux. De cette manière la Ville de Poissy, tout en soutenant les filières de production locales, si possible labellisées « produits BIO » contribuerait à respecter les objectifs de santé public, tout en dynamisant l'économie locale. ».

Madame VINAY interroge : « Pouvez-vous me décrire l'organisation des repas pour les enfants du mercredi midi ? J'espère que la Municipalité n'a pas supprimé la restauration scolaire pour les enfants, le mercredi midi. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HUBERT : « Je vais reprendre toutes vos remarques dans l'ordre.

- 1) **Pour répondre à Madame POTHIER**

Comme l'a expliqué Monsieur Georges MONNIER, les 4 postes n'ont pas été définitivement supprimés et les personnes ne se sont pas inscrites à Pôle emploi. Elles ont été reclassées. Elles restent des salariées de la SOGERES. Effectivement, elles ne travaillent pas le mercredi pour nous.

2) Pour répondre à Monsieur BERÇOT

Effectivement, c'est une politique de la Ville, depuis la mise en place de notre mandature. Nous y tenons énormément, à l'heure d'aujourd'hui c'est respecté par la SOGERES. Je ne m'occupe pas directement des contrats, c'est la part de Monsieur Georges MONNIER. Nous nous répartissons les tâches. Effectivement, cela nous tiens à cœur politiquement de favoriser les circuits courts.

3) Pour répondre à Madame VINAY

Cela fait 3 ans que nous sommes en mandature. Je sais que les rythmes scolaires et le coût des rythmes scolaires, vous importent énormément, Madame VINAY.

Aujourd'hui, sachez que les enfants qui sont à l'école le mercredi matin peuvent bénéficier de la restauration collective, s'ils partent l'après-midi sur une activité sportive ou de loisirs uniquement.

Les enfants qui rentrent l'après-midi chez eux ne bénéficient pas de la cantine scolaire puisque le coût reste extrêmement élevé. Il ne serait pas possible financièrement pour la commune de pouvoir suivre ce budget.

Il serait possible si nous pouvions bénéficier d'une subvention de l'Etat. Je ne vais pas vous l'apprendre : ce n'est pas le cas.

Cette mise en place existe depuis notre arrivée en mandature et chaque parent s'en est accommodé.

Actuellement, cette organisation se déroule très bien sur la commune de Poissy.».

**Vote pour : 32**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 5 – Messieurs FALZON, SHEEHAN, Mesdames LOQUE, VINAY et POTHIER**

**Non-participation au vote : 0**

9) **Soutien financier de 20.000 € de Méseine Aval en faveur de la reconstruction de la Maison de Fer et de la restauration du Prieuré Royal Saint-Louis de Poissy. Musée du Jouet.**

Madame XOLIN rapporte : « Fondé par la Ville de Poissy et par l'Association Entreprises Passion, le Fonds de dotations est dénommé : Méseine Aval, en référence au mot Mécénat et au territoire Méseine Aval auquel il déploie son action.

Ce Fonds de dotations a été présenté en Conseil Municipal le 15 décembre 2014 et adopté à l'unanimité.

En février 2015, nous avons validé ses statuts.

En 2016 son activité consistait essentiellement en récolte de dons mais aussi, en une première opération de soutien puisque 5.000,00 € ont été versés en soutien à « Blues sur Seine », festival consacré au blues et aux musiques afro-américaines, qui a lieu sur l'ensemble du territoire : Paris Seine & Oise.

Pour l'année 2017, le Fond de dotations se propose d'apporter sa contribution, plus particulièrement dans le domaine du Patrimoine.

Cela consiste à la participation de la restauration de l'ancienne porterie du Prieuré Royal Saint-Louis pour un montant de 10.000,00 € et contribution à la reconstruction de la Maison de Fer à partir de ses vestiges, dont le démontage s'est terminé et pour lesquels nous allons lancer un bilan sanitaire pour voir qu'elles sont les pièces réutilisables celles que nous devons refaire, pour un montant d'une valeur de 10.000,00 €

Donc, je crois pouvoir me faire votre interprète à tous en remerciant le Fonds de dotations : Méseine Aval pour son soutien dans ces belles actions en faveur du Patrimoine. ».

**Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.**

## **10) Parrainage d'IIDO Production en faveur des salons de formation emploi jeunes 2017.**

Madame GRIMAUD présente : « C'est une délibération qui concerne un nouveau partenariat d'IIDO Production pour une contribution à l'organisation des deux salons :

- De l'étudiant
- De l'emploi.

Pour rappel, les autres partenaires financiers :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Le Crédit Agricole,
- TRANSDEV,
- Le groupe PSA,
- Events consulting,
- VEOLIA,
- La SEMAP,
- Century21 de Poissy,
- Pôle emploi,
- La Mission Locale,
- L'AFIPPE.

IIDO est une entreprise Pisciacaise en communication qui en nous parrainant nous offre 4 minis clips publicitaires réalisés à Poissy avec des acteurs amateurs Pisciacais. Donc, du « made in Poissy ».

Deux par salons d'une valeur totale de 6.000,00 €

IIDO recevra en contrepartie les visibilitées sur les supports de communication des événements. Tout ceci géré par des conventions.

Pour information, un retour sur le salon de l'apprentissage et de l'étudiant qui s'est déroulé le 25 février 2017 : il a réuni 104 écoles, 114 stands et plus de 2.000 visiteurs. Nous avons pu noter un fort engouement pour les secteurs internationaux et les différents corps d'armée.

En préambule du deuxième salon : salon de l'emploi qui se tiendra le 21 avril 2017. Nous pourrons trouver des offres de jobs d'été, jobs étudiant, contrats d'intérim, CDI, CDD, stage et des offres d'alternances pour la rentrée de septembre 2017.

Comme pour le premier salon, il y aura un secteur sur l'international avec la présence d'une entreprise londonienne pour des places hôtelières et dans la restauration tourisme, où les français et françaises sont très appréciés. Aussi, nous aurons des jobs d'été de 10 semaines sur le Canada, la Nouvelle Zélande, l'Australie, des volontariats à l'étranger et des stages en entreprise.

A ce jour des offres dans l'automobile, pour l'aide à la personne, du coaching sportif.

Les inscriptions ne sont pas encore closes. Si vous connaissez des entreprises qui recrutent, elles seront les bienvenues. ».

Monsieur BERÇOT souhaite intervenir : « Je tenais d'abord à féliciter Madame Lydie GRIMAUD pour l'énergie qu'elle déploie à organiser ces deux événements majeurs pour des jeunes Pisciacais et plus largement Yvelinois. Je souhaiterais apporter une contribution à votre réflexion sur les dispositifs incitatifs de formation et d'emploi des jeunes. Est-il possible de porter un partenariat avec la Communauté urbaine GPS&O qui nous permettrait d'organiser le suivi complet, concret et continu de jeunes Pisciacais qui cherchent un emploi.

Je me souviens qu'à notre arrivée, il y avait environ 400 jeunes Pisciacais de moins de 25 ans, identifiés comme demandeurs d'emploi.

Il serait intéressant, dans le cadre des 3 ans de mandature restante d'affecter un cadre de la CU au suivi de ces jeunes.

A titre personnel, je vous propose que chaque élu de ce Conseil Municipal suive 5 à 10 jeunes Pisciacais identifiés afin de les orienter vers des entreprises de leur réseau professionnel. ».

**Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.**

**11) Convention de mise à disposition partielle et d'usage partagé du Centre Technique Municipal de la commune de Poissy à la suite du transfert de la compétence voirie et collecte des déchets à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.**

Monsieur MONNIER présente : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a pris la compétence de la voirie. Cette compétence regroupe entre autre :

- les travaux d'entretien,
- la création de la voirie,
- la gestion de l'éclairage publique,
- la propreté urbaine.

Pour assurer cette mission les agents et les matériels ont été transférés des communes vers la CU.

La CU doit aussi disposer de locaux pour ses personnels, ses matériels et ses véhicules.

La CU et les communes ont décidé de passer des conventions pour l'utilisation partielle des Centres Techniques Municipaux (CTM) par la CU.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention entre la Ville et la CU pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans le CTM du Technoparc. Les locaux et mobiliers seront mis à disposition de la CU en l'état. Les travaux engagés par la CU seront à sa charge. La CU participera aux charges de fonctionnement du CTM au prorata de son occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. ».

**Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.**

-----

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu  
**le lundi 22 mai 2017**

**à 19h00**

**dans la salle du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire remercie tous les agents ayant participé à la préparation de ce Conseil Municipal :  
Le Cabinet, le service juridique, le service des Assemblées et les agents de la Régie.